

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 274 DLH Convention du Pacte Parisien pour le Logement d'Abord.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt portant sur la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord et la validation de la candidature par la DIHAL en date du 10 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la DRIHL, une convention pluriannuelle portant sur la mise en œuvre du Logement d'abord ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la DRIHL, dont le siège est situé 5 rue Leblanc (15e), une convention pluriannuelle relative à la mise en œuvre de la convention pour le Logement d'abord

Article 2 : La recette de 535 000 euros prévue dans la convention sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO